



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2022-26

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 506-22

Règlement 506-22 - Règlement de gestion contractuelle – Modification du seuil et abrogation du règlement 488-21

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le règlement 506-22 - Règlement de gestion contractuelle – Modification du seuil et abrogation du règlement 488-21 a été adopté.

Le présent règlement porte le titre de Règlement 506-22 relatif à la gestion contractuelle et abroge le règlement 488-21 adoptée le 1^{er} juin 2021.

Les contrats d'approvisionnement, de construction, de services, incluant des services professionnels, de même que tout autre contrat assujéti à l'article 573 de la Loi sur les Cités et villes et au *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* qui comporte une dépense qui n'excède pas 121 200 \$, peuvent être conclus de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

Donné à Scotstown, Québec, ce 8^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Monique Polard, Directrice générale